Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES
LE 17 DECEMBRE 2025

16/12/2025	1316/2025	PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT DANS LE DOMAINE DE POLICES ADMINISTRATIVES ET SPECIALES
16/12/2025	1317/2025	PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT DANS LE DOMAINE DES AFFAIRES GENERALES ET MILITAIRES
16/12/2025	1318/2025	PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT DANS LE DOMAINE DES FINANCES COMMUNALES
16/12/2025	1319/2025	PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT DANS LE DOMAINE DE L'AMENAGEMENT ET URBANISME

Publié le : 17/12/2025 10:05 (Indian/Mauritius)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/47342

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 974-219740131-20251216-1316_2025_DAG-AI

Ville de Saint-Leu

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE ET SERVICES PUBLICS

ARRETE MUNICIPAL N° 1316 /2025/DAG
Portant délégation temporaire de fonction et de signature à un adjoint dans le domaine de POLICES ADMINISTRATIVES ET SPECIALES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU la loi du 19 Mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, modifié par la LOI N° 2019-461 du 27 décembre 2019 – article 30, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

VU la séance du 05 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal, à l'élection du Maire et à la nomination des Adjoints ;

VU l'arrêté **N° 401/2020/DAG du 24/07/2020**, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur GUINET **Pierre,** 1er adjoint dans le domaine de la police administrative et les polices spéciales, et l'arrêté N° 602/2020 du 30/09/2020, le complétant ;

Vu l'empêchement simultané à venir de Monsieur le Maire, de Monsieur Pierre Henri Guinet et de l'indisponibilité de Madame Marie ALEXANDRE, sa suppléante, pendant la période allant du 23 au 30 décembre 2025 ;

Considérant cependant que pour permettre que les actes liés à la police administrative et aux polices spéciales telles que déléguées à Monsieur Pierre Henri GUINET, par l'arrêté N° 401/2020/DAG du 24/07/2020, puissent être signés dans les meilleurs délais, malgré l'absence des signataires habilités ou délégués, et ce, afin d'assurer une parfaite continuité du service public ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature temporaire est donnée à Monsieur Jimmy AUBIN, 8ème adjoint, **pour la période allant du 23 au 30 décembre 2025**, à l'effet de **signer tout acte ou arrêté de Police Administrative et de police portant sur des objets particuliers** tels que :

- Le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,
- La police de la circulation et le stationnement,
- La police des funérailles et des sépultures,
- La police des ports maritimes communaux,
- La police des baignades et des activités nautiques.

Article 2 : La signature du détenteur de cette délégation temporaire doit être assortie de ses nom, prénom et qualité et de la mention « Par délégation temporaire du Maire ».

Publié le : 17/12/2025 10:05 (Indian/Mauritius)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/47342

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 974-219740131-20251216-1316_2025_DAG-AI

Article 3 : Cet arrêté qui prend effet pour la période **du 23 au 30 déce** d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, d compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-Leu.

Fait à Saint Leu, le 16 DEC. 2025

Le Maire,

Bruno DOMEN

MAIRIE DE ST-LEU LA REUNION

Publié le : 17/12/2025 10:05 (Indian/Mauritius)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/47342

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 974-219740131-20251216-1317_2025_DAG-AI

Ville de Saint-Leu

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE ET SERVICES PUBLICS

ARRETE MUNICIPAL N°1317 /2025/DAG

Portant délégation temporaire de fonction et de signature à un adjoint dans le domaine de des AFFAIRES GENERALES ET MILITAIRES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU la loi du 19 Mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, modifié par la LOI N° 2019-461 du 27 décembre 2019 – article 30, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

VU la séance du 05 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal, à l'élection du Maire et à la nomination des Adjoints ;

VU l'arrêté **N° 454/2020/DAG du 29/07/2020**, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur GUINET **Pierre,** 1er adjoint dans le domaine des affaires générales et militaires ;

Vu l'empêchement simultané à venir de Monsieur le Maire et de Monsieur Pierre Henri Guinet, pendant la période allant du 23 au 30 décembre 2025 ;

Considérant cependant que pour permettre que les actes liés aux affaires générales et militaires telles que déléguées à Monsieur Pierre Henri GUINET, par l'arrêté N° 454/2020/DAG du 29/07/2020, puissent être signés dans les meilleurs délais, malgré l'absence des signataires habilités ou délégués, et ce, afin d'assurer une parfaite continuité du service public.

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature temporaire est donnée à Monsieur Jimmy AUBIN, 8ème adjoint, **pour la période allant du 23 au 30 décembre 2025**, à l'effet de **signer tout acte ou arrêté des affaires générales et militaires** tels que :

- La gestion courante relevant des affaires générales ;
- La réglementation et notamment les autorisations de débit de boissons temporaire, les dérogations d'ouverture tardive, les autorisations de vente au déballage, les autorisations de stationnement (taxis), les autorisations d'organisation de loterie ;
- Le courrier d'accusé de réception et/ou de réponse relevant du service juridique ;
- Les assurances Responsabilité civile et Dommages aux biens ;
- Les registres des entreprises, syndicats, associations…
- Les certificats d'affichage relevant des affaires générales et de la réglementation ;
- Les expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- La certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La légalisation les signatures ;

Publié le : 17/12/2025 10:05 (Indian/Mauritius)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/47342

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 974-219740131-20251216-1317_2025_DAG-AI

- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- La délivrance des attestations d'accueil, de sortie du territoire, les certificats de résidence, les certificats de changement de résidence, les certificats d'hébergement ;
- Les listes de recensement, les notices individuelles, les avis d'inscription, les attestations de recensement et tout autre document relevant des affaires générales et militaires.

Article 2 : La signature du détenteur de cette délégation temporaire doit être assortie de ses nom, prénom et qualité et de la mention « Par délégation temporaire du Maire ».

Article 3 : Cet arrêté qui prend effet pour la période **du 23 au 30 décembre 2025**, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-Leu.

Fait à Saint-Leu, le 16 DEC. 2025

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LEU * LA REUNION *

Bruno DOMEN

Publié le : 17/12/2025 10:05 (Indian/Mauritius)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/47342

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 974-219740131-20251216-1318_2025_DAG-AI

Ville de Saint-Leu

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE ET SERVICES PUBLICS

ARRETE MUNICIPAL N° 1318 /2025/DAG

Portant délégation temporaire de fonction et de signature à un adjoint dans le domaine des FINANCES COMMUNALES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU la loi du 19 Mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, modifié par la LOI N° 2019-461 du 27 décembre 2019 – article 30, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

VU la séance du 05 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal, à l'élection du Maire et à la nomination des Adjoints ;

VU l'arrêté **N° 369/2020/DAG du 06/07/2020**, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur GUINET **Pierre,** 1er adjoint dans le domaine des finances communales, et l'arrêté N° 600/2020 du 30/09/2020, le complétant ;

Vu l'empêchement simultané à venir de Monsieur le Maire, de Monsieur Pierre Henri Guinet et de l'indisponibilité de Madame Marie ALEXANDRE, sa suppléante, pendant la période allant du 23 au 30 décembre 2025 ;

Considérant cependant que pour permettre que les actes liés aux finances communales telles que déléguées à Monsieur Pierre Henri GUINET, par l'arrêté N° 369/2020/DAG du 06/07/2020, puissent être signés dans les meilleurs délais, malgré l'absence des signataires habilités ou délégués, et ce, afin d'assurer une parfaite continuité du service public.

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature temporaire est donnée à Monsieur Jimmy AUBIN, 8ème adjoint, **pour la période allant du 23 au 30 décembre 2025**, à l'effet de **signer tout acte ou arrêté des finances communales portant sur des objets particuliers** tels que :

- Les titres de recettes ;
- Les mandats de paiement ;
- Les bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs ;
- Les bons de commande pour engagement des dépenses de fonctionnement de la Commune ;
- Les bons de commande pour engagement des dépenses d'investissement de la Commune jusqu'à hauteur de 20 000 euros hors taxes par bon de commande.

Article 2 : La signature du détenteur de cette délégation temporaire doit être assortie de ses nom, prénom et qualité et de la mention « Par délégation temporaire du Maire ».

Publié le : 17/12/2025 10:05 (Indian/Mauritius)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/47342

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 974-219740131-20251216-1318_2025_DAG-AI

Article 3 : Cet arrêté qui prend effet pour la période **du 23 au 30 déce** d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, d compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-Leu.

Fait à Saint Leu, le 16 DEC. 2025
Le Maire,

MAIRIE DE ST-LEU * LA REUNION *

Bruno DOMEN

Publié le : 17/12/2025 10:05 (Indian/Mauritius)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/47342

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 974-219740131-20251216-1319_2025_DAG-AI

Ville de Saint-Leu

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE ET SERVICES PUBLICS

ARRETE MUNICIPAL N° 1319 /2025/DAG

Portant délégation temporaire de fonction et de signature à un adjoint dans le domaine de AMENAGEMENT ET URBANISME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU la loi du 19 Mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, modifié par la LOI N° 2019-461 du 27 décembre 2019 – article 30, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

VU la séance du 05 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal, à l'élection du Maire et à la nomination des Adjoints ;

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire, pendant la période allant du 23 au 30 décembre 2025 ;

Considérant cependant que pour permettre que les actes liés à l'aménagement et à l'urbanisme, puissent être signés dans les meilleurs délais, malgré l'absence des signataires habilités ou délégués, et ce, afin d'assurer une parfaite continuité du service public.

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature temporaire est donnée à Monsieur Jimmy AUBIN, 8ème adjoint, **pour la période allant du 23 au 30 décembre 2025**, à l'effet de **signer tous les documents, courriers et actes de l'aménagement et de l'urbanisme.**

Article 2 : La signature du détenteur de cette délégation temporaire doit être assortie de ses nom, prénom et qualité et de la mention « Par délégation temporaire du Maire ».

Article 3 : Cet arrêté qui prend effet pour la période **du 23 au 30 décembre 2025**, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-Leu.

Fait à Saint-Leu, le 16 DEC. 2025
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-LEU * LA REUNION *

Bruno DOMEN

Publié le : 17/12/2025 10:05 (Indian/Mauritius)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/47342